

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 07 octobre 2021

Compte-rendu affiché le 11 octobre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 01
octobre 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Laurent DURIEUX, Sonia MONFORT,
Caroline VARGIOLU, Jean-Christian DARNE

Pouvoirs :

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Laurent
DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Sonia MONFORT à
Françoise BÉRARD, Caroline VARGIOLU à Stéphane
GONZALEZ, Jean-Christian DARNE à Philippe MASSON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT
DE CHARGÉ DE MISSION CULTURE
ET PATRIMOINE

Délibération : 10.2021.130

Transmis en préfecture le : 12/10/2021

RAPPORTEUR : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un emploi de chargé de mission culture et patrimoine a été créé lors d'une précédente délibération. Néanmoins, il n'a pas été prévu la possibilité de recruter, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Or, au regard du contexte actuel et notamment de la difficulté de recruter des agents sur ce type de fonctions, il est souhaitable que cet emploi soit ouvert à cette possibilité dans le but notamment de rendre attractif ce recrutement.

De la même façon, les missions du poste ont été redéfinies et sont :

Dans le cadre de la politique culturelle et patrimoniale de la collectivité, sous la responsabilité de la direction « Services à la population », le chargé de mission participe à l'élaboration et la promotion de la politique culturelle, en lien notamment avec les équipements culturels municipaux (B612 et La Mouche) et les associations présentes sur le territoire. Il est par ailleurs l'interface privilégiée avec son environnement au sens large (hiérarchie, autres services de la mairie, associations locales, agents artistiques, population...). Il sera chargé de :

1. Contribuer à l'élaboration et à la déclinaison de la politique culturelle et patrimoniale :

- Participer, avec les responsables d'équipements culturels de la commune, à la formalisation et à la déclinaison du projet culturel en lien avec ses interlocuteurs privilégiés.

2. Accompagner les associations culturelles et patrimoniales du territoire :

- Être le référent du Schéma des enseignements artistiques en lien avec la Métropole
- Être le référent des associations culturelles et patrimoniales :
 - impulser et coordonner les projets,
 - gestion des demandes de subventions,
 - gestion des formulaires de demande d'organisation de manifestations ;
- Être le référent de la Maison des Champs et de la Petite Maison des Champs.

3. Mettre en œuvre la politique patrimoniale :

- En lien avec les Services techniques, appui aux projets culturels et patrimoniaux ;
- Développer des partenariats, mise en œuvre de projets avec les partenaires du territoire ;
- Contribuer à la valorisation du patrimoine auprès du grand public et des scolaires (création d'outils de médiations, visites pour les scolaires...) ;
- En lien avec le gestionnaire des archives, réfléchir à l'intégration, la conservation et la valorisation des archives patrimoniales et historiques de la commune et proposer des solutions.

4. Assurer la préparation et la conduite opérationnelle des événements municipaux à caractère culturel (Journées européennes du patrimoine, 8 décembre, Fête de la musique) :

- Développer des outils et de la méthodologie de travail pour l'organisation et le suivi de des événements avec les services internes, planifier le travail ;
- Assurer la gestion administrative et financière (formalités, contrats des artistes, comptabilité, bons de commandes, suivi des factures, recherche de financements...) ;
- Coordonner et accompagner les missions externalisées ;
- Gérer les demandes de tournages/visites : réception des demandes, orientations vers les différents lieux, faisabilité, repérage, lien avec la police municipale pour la prise d'arrêtés, remise de clé, présence sur site.

5. Assurer le pilotage et l'évaluation des projets d'éducation artistique et culturelle :

- Effectuer le suivi des interventions dans les écoles de l'intervenant musical, accompagner ses projets et répondre à ses besoins (achat fournitures, matériels, impressions, demandes RH de formation, etc.) ;
- Pilotage en lien avec les services enseignement, B612, la Mouche, le service des sports, le service développement durable des projets correspondants.

6. Coordonner le projet DEMOS et en assurer le suivi, avec le référent du Mixcube

7. Assurer l'activité administrative du secteur :

- Réaliser le suivi budgétaire du secteur ;
- Effectuer le secrétariat courant (réponses aux courriers, sollicitations).

Il convient de procéder à la création de l'emploi cité de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Culture	Chargé de mission culture et patrimoine	B	Rédacteur territorial	- Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

De plus, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, l'emploi cité ci-dessus est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe au niveau bac et plus. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-2, 3-3 2° ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'information faite lors du Comité Technique commun Ville et CCAS du 21 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville, affectés au service culture, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Laure LAURENT**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVALT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--